

Séance du lundi 12 décembre 2022

Convocation du Conseil Municipal le 2 décembre 2022 (affichage ce même jour) à la salle de la mairie, à effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions comptables
- Autorisations de dépenses d'investissement
- Maître d'œuvre pour les travaux Place de la Liberté
- Contrat SPS (sécurité protection de la santé) pour la 7^e tranche d'assainissement
- Remplacement d'un agent
- Apurement d'une créance prescrite
- Contrat de prêt budget assainissement
- Bibliothèque : convention avec le Conseil Départemental
- Vente des parcelles communales Rue de la Chapelle
- Ecole : semaine de 4 jours
- Affaires et questions diverses

A 20 heures 30, Monsieur Gérard CHAT, Maire, déclare la séance ouverte.

Présents : Gérard CHAT, Joëlle VOISIN, François BOURGUIGNON, Anne-Charlotte HIEZ, Arnaud PONCHON, Bernard GUEDON, Franck GONTHIER, Marc MAUPAS-LOUDINOT, Gisèle MAURY, Annabelle ALVES DOS SANTOS, Patrick EDOUARD, Chantal FAUVIOT, Joël MACHAVOINE

Absents : David ANSEL pouvoir à Bernard GUEDON, Thierry PERRIGNON

François BOURGUIGNON est élu secrétaire de séance.

Monsieur le maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- Raccordement au réseau d'assainissement
- Subvention voyage scolaire
- Modification des statuts de la Fédération Eau Puisaye Forterre

DECISIONS COMPTABLES

Propositions de décisions modificatives :

Budget principal : Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 67 : + 500 €

Chapitre 011 : - 500 €

Budget assainissement :

Chapitre 67 : + 1000 €

Chapitre 011 : - 1000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions modificatives.

AUTORISATIONS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vu la loi n°88-13 du 5/01/1988, et notamment son article 15 qui permet aux collectivités, sur autorisation de leur conseil, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits

ouverts au budget de l'exercice précédent, hors les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

-Vu le CGCT notamment l'article L1612-1

-Considérant le vote du budget primitif de la commune et de l'assainissement dans le courant du 1er trimestre 2023

Afin de ne pas bloquer le lancement de certains projets, le conseil municipal doit autoriser le maire à :

engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre 20 : 25 % des 5 000 € = soit 1 250 €

Chapitre 21 : 25 % des 184 000 € = soit 46 000 €

Chapitre 23 : 25 % des 20 000 € = soit 5 000 €

BUDGET ASSAINISSEMENT

Chapitre 23 : 25 % des 800 000 € = soit 200 000 €

Le conseil municipal , à l'unanimité, autorise le maire pour ces dépenses d'investissement 2023.

MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX PLACE DE LA LIBERTE

Lors du dernier conseil municipal, un maître d'œuvre a été retenu pour l'aménagement des espaces. Il s'agit du cabinet ECMO. Il est nécessaire de choisir un maître d'œuvre pour la construction de la halle extérieure.

Une offre a été reçue :

ATRIA Architectes d'Auxerre : 3150 € HT

Le maire propose de retenir le cabinet de maîtrise d'œuvre ATRIA Architectes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient le cabinet de maîtrise d'œuvre ATRIA Architectes.

CONTRAT SPS (SECURITE PROTECTION DE LA SANTE) POUR LA 7^E TRANCHE D'ASSAINISSEMENT

Dans le cadre des travaux de la 7^e et dernière tranche d'assainissement collectif, il convient de retenir un coordonnateur SPS (sécurité protection de la santé).

Une offre a été reçue :

QUALICONSULT :

- Pour la mission SPS phase conception/préparation : 546 € TTC
- Pour la mission SPS phase réalisation/ réception : 2604 € TTC
- Pour la mission SPS pendant la période de garantie de parfait achèvement : 168 € TTC

Soit un total de 3 318 € TTC

Le maire propose de retenir QUALICONSULT pour la mission SPS.

Le conseil municipal, à l'unanimité, retient QUALICONSULT pour la mission SPS de la 7^e tranche d'assainissement.

REMPLACEMENT D'UN AGENT

Notre agent technique chargé du service de restauration scolaire est en arrêt maladie.

Il convient de le remplacer pendant cette période.

Le maire propose de recruter, par voie contractuelle, pour 5 heures par semaine, du 1^{er} décembre au 16 décembre 2022, selon le planning établi en fin de période.

Il est demandé au conseil d'autoriser le maire à renouveler le contrat si nécessaire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à recruter un agent par voie contractuelle et à renouveler le contrat si nécessaire.

APUREMENT D'UNE CREANCE PRESCRITE

Le Trésor Public nous demande de délibérer pour apurer une créance prescrite.

Il s'agit d'un titre de recette émis en 2005 pour la commune de Volgré d'un montant de 450 € en règlement de frais de scolarité.

Le mandat sera émis à l'article 6718, chapitre 67 de l'exercice 2022 de la commune de Senan.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apurer cette créance.

CONTRAT DE PRET BUDGET ASSAINISSEMENT

Aucune proposition n'ayant été reçue en mairie, la décision est reportée à un prochain conseil municipal.

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le maire indique aux membres de l'assemblée que le Département a adopté, le 11 décembre 2020 un Plan Départemental de Lecture Publique pour 2021-2027 dont les principaux objectifs sont la modernisation des bibliothèques publiques de l'Yonne, leur structuration en réseau et leur adaptation aux usages actuels des publics, leur contribution à la formation du citoyen et l'égalité d'accès à la lecture et la culture de tous les publics.

Par ailleurs, et sans remettre en cause la compétence obligation de lecture publique du Département, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République reconnaît aujourd'hui une « compétence partagée dans le domaine de la culture (article L.1111-4 du CGCT) »

Dans ce cadre, les collectivités territoriales de l'Yonne sont légitimement des partenaires privilégiées du Département et il apparaît pertinent de coordonner les actions afin de permettre l'accès à la lecture et à la culture de tous les publics, conformément aux objectifs fixés par le Plan Départemental de la Lecture Publique.

Monsieur le maire indique que la bibliothèque de Senan, respectant les critères de niveau 3, est intégrée depuis de nombreuses années au réseau départemental, qu'elle organise des manifestations culturelles avec la Bibliothèque départementale, qu'elle participe à ses

formations et ses journées d'échanges, et qu'elle contribue ainsi à la dynamisation et à l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer cette convention avec le Conseil Départemental.

VENTE DES PARCELLES COMMUNALES RUE DE LA CHAPELLE

La commune a acheté au Centre Communal d'Action Sociale le terrain dit de la Maladrerie. Un bornage a été réalisé par le cabinet BGAT afin de découper le terrain en quatre parcelles.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la vente de trois parcelles comme suit :

- Parcelle cadastrée AB 190, d'une contenance de 1012 m² à BG société – 4 rue du Chemin Neuf 89710 Senan pour une valeur de 20 240 €
- Parcelle cadastrée AB 191, d'une contenance de 1036 m² à Fabrice CHAT – 11 A route de Charbuy 89380 Appoigny pour une valeur de 20 720 €
- Parcelle cadastrée AB 192, d'une contenance de 1316 m² à Camille CHAT – 1 rue Terre Pommier 92350 Le Plessis Robinson pour une valeur de 26 320 €

Monsieur Gérard CHAT et Monsieur Bernard GUEDON ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la vente de ces terrains comme présenté ci-dessus.

ECOLE : SEMAINE DE 4 JOURS

« Le conseil d'école a voté pour un retour de la semaine de 4 jours il y a deux ans. Cette décision a été acceptée à titre dérogatoire et doit donc être à nouveau votée ce jour. La semaine de 4 jours convient à chacune des parties (mairie, enseignants et parents). La reconduction de l'organisation du temps scolaire à 4 jours est votée à l'unanimité, les horaires restant inchangés. »

Le conseil municipal doit, à son tour, délibérer pour valider la proposition du conseil d'école.

Le conseil municipal, à 4 voix CONTRE (Joëlle VOISIN, Anne-Charlotte HIEZ, François BOURGUIGNON, Arnaud PONCHON), 10 voix POUR, valide la proposition du conseil d'école.

RACCORDEMENT RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le maire propose de fixer la taxe de raccordement au réseau d'assainissement collectif à un montant de 1200 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tarif de la taxe de raccordement.

SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE

Un courrier de l'enseignante de la classe de CM1-CM2 et des élèves a été reçu en mairie pour solliciter une subvention exceptionnelle afin de participer à un séjour pédagogique du 21 au 24 février 2023 à Charny.

Le coût du séjour est de 4 859 €. Le financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|---------|
| - Participation des familles et coopérative scolaire : | 1 859 € |
| - Association Hissez-Haut : | 1 500 € |
| - Commune : | 1 500 € |

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi de cette somme de 1 500 €.

Annabelle ALVES DOS SANTOS regrette de ne pas être invitée au conseil d'école en sa qualité de conseillère municipale, élue membre de la commission « affaires scolaires ». De plus, elle précise, en tant que membre de l'association Hissez-Haut, qu'elle n'a pas eu connaissance du financement de ce séjour .

Elle conclut en informant que, bien évidemment, l'association participerait à ce voyage pour les enfants.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette somme de 1500 € pour le voyage scolaire précité qui sera versée à la coopérative scolaire de l'école sous réserve de la participation de la coopérative scolaire et de l'association Hissez-Haut.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION EAUX PUISAYE FORTERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2017/FEPEF011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux de Puisaye Forterre, issu de la fusion ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Vu l'article 2 du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du comité syndical ;

Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1^{er} janvier 2017 la création de la nouvelle fédération ;

Vu les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017 ;

Vu le transfert de la compétence Rivières à la Communauté de communes Puisaye Forterre en 2019 ;

Vu la délibération adoptée en comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération Eaux Puisaye Forterre ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Après présentation des modifications statutaires, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre
- autorise le maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Réhabilitation de la file boues : **Intervention de Gérard CHAT** : les travaux ont très bien avancé et devraient être terminés à la fin de cette année. La réception est prévue en début d'année prochaine.

Gestes de premiers secours : **Intervention de Anne-Charlotte HIEZ** : les séances de formation, animées par le Dr Frédéric VOISIN ont été très appréciées. Les participants font part de leur satisfaction sur l'ensemble des thèmes abordés.

Pièce de théâtre annulée : **Intervention de Joëlle VOISIN** : la représentation théâtrale prévue le dimanche 4 décembre a été annulée pour cause de maladie des comédiens. Un report sera envisagé au printemps 2023.

Marché de Toucy : **Intervention de Joëlle VOISIN** : compte-tenu du peu de participants, le transport au marché de Toucy est déplacé au 2^e samedi du mois, à compter du mois de février 2023. La communication doit être amplifiée. Un flyer sera envoyé.

Marchés de Noël : **Intervention de Gérard CHAT** : le marché de Noël des Créatives a eu lieu le dimanche 4 décembre à la salle des fêtes de la mairie. Ce fut un vrai succès.

Intervention de Annabelle ALVES DOS SANTOS : le marché de Noël de Hissez-Haut aura lieu vendredi prochain, le 16 décembre de 16 h 30 à 20 h, à la salle des fêtes de la mairie. 30 exposants sont attendus, visite du Père Noël, spectacle avec des artistes flûtistes.

Intervention de Arnaud PONCHON : s'interroge sur l'utilité d'une plateforme aménagée dans un champs. Le maire répond que cela servira à la manœuvre des camions transportant les éoliennes pour le champ éolien de Valravillon.

Intervention de Joëlle VOISIN : le repas des aînés, organisé par le CCAS, aura lieu le dimanche 18 décembre à 12 h 30 à la salle polyvalente. Cette année, les aînés pouvaient choisir entre le repas en salle, le repas à emporter ou un colis.

Intervention de Joël MACHAVOINE : s'interroge sur l'accès aux toilettes modulaires du stade municipal. Il est proposé de remettre une clé aux présidents des associations concernées.

Intervention de Annabelle ALVES DOS SANTOS : quid de l'application Tchap pour la participation citoyenne ? Le maire prendra contact avec la brigade de gendarmerie.

Séance levée à 21 h 45.

Le maire,

Le secrétaire,

Gérard CHAT

François BOURGUIGNON